libre-échange entre le Canada et les États-Unis. «J'invite instamment les producteurs canadiens, qui considèrent que la législation américaine régissant les recours commerciaux a été appliquée de manière incorrecte, à tirer pleinement parti du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange», a-t-il dit.

Le ministre Wilson a en outre déclaré que le gouvernement a pris plusieurs mesures pour soutenir l'industrie canadienne de l'acier. Ainsi, il a annoncé de concert avec l'honorable Don Mazankowski, le 17 juin, des mesures visant à répondre aux préoccupations de l'industrie canadienne de l'acier au sujet de l'incidence des importations sur le marché canadien de l'acier. Ces mesures concernent notamment la création d'un comité de surveillance des importations formé de représentants du gouvernement et de l'industrie ainsi que la tenue d'une étude indépendante sur les différences entre les recours commerciaux américains et canadiens.

Le DOC a par ailleurs annoncé aujourd'hui des décisions finales de subventionnement à l'égard des importations des mêmes produits en provenance de 13 pays. Le Canada, pour sa part, ne faisait pas l'objet des enquêtes visant l'imposition de droits compensateurs que le DOC avait entreprises l'été dernier à la demande de l'industrie américaine.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (613) 995-1874